

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VERTES VALLEES**

## **PLAN DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU CRINCHON**

### **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

#### **CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DECLARATION D'INTERET GENERAL**

## **AUTORISATION CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire Enquêteur : Pierre HARTZ  
Suppléante : Chantal DANEL

Siège de l'enquête: Mairie de Bailleulval

24 février 2013

**Objet de l'enquête**

Le présent « conclusions et avis » correspond au rapport concernant la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (CEnv), une des deux demandes déposées par la Communauté de Communes des Vertes Vallées (CCVV,) avec celle de déclaration d'intérêt général (DIG), faisant l'objet d'une enquête unique, d'un rapport unique, mais de deux conclusions et avis séparés.

Les dossiers se rapportent au Plan de gestion et d'entretien de la rivière Crinchon et de son affluent le ruisseau de Brétencourt, classés piscicoles et même salmonicoles. Ces travaux d'hydraulique, prévus sur 10 années sur les communes de Bailleulmont, Bailleulval, Basseux et Rivière, visent à maintenir et préserver le bon état écologique de ces cours d'eau, et à améliorer, voire recréer sur certains tronçons, des conditions favorables à la présence de la truite fario.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille nous a désigné pour conduire la présente enquête, par décision du 5 novembre 2012, Madame Chantal DANEL étant désignée comme commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté du 25 novembre 2012, le Préfet du Pas de Calais a ordonné une enquête publique du 7 janvier au 7 février 2013, soit pendant 32 jours consécutifs.

**Composition du dossier d'enquête déposé dans chaque commune :**

- Arrêté Préfectoral du 25 novembre 2012 prescrivant l'enquête
- Note de présentation
- Demande d'autorisation Code de l'Environnement
- Demande de Déclaration d'Intérêt Général

- Registre des réclamations

Soulignons que le dossier CEnv présente une notice d'impact (faussement appelée étude d'impact dans le résumé non technique). Cette notice décrit des dispositions dénommées mesures compensatoires, qui sont plutôt des mesures de précaution à respecter, en particulier lors de la réalisation des travaux, ou ultérieurement lors des phases d'entretien.

**- Permanences du Commissaire Enquêteur**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, nous avons assuré les 4 permanences ci-après en mairie de Bailleulval, siège de l'enquête :

- le lundi 7 janvier de 9h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête)
- le samedi 19 janvier de 9h00 à 12h00,

- le jeudi 7 février, dernier jour de l'enquête, de 14h00 à 17h00, à l'issue de laquelle nous avons clos et emporté les registres d'enquête y compris ceux des autres communes, ramenés au siège.

**Recueil des observations ou réclamations**

Les 4 registres comportent globalement

|                            | <b>Observ<br/>aux<br/>registres</b> | <b>Lettres<br/>déposées<br/>ou reçues</b> | <b>Observ<br/>orales</b> |
|----------------------------|-------------------------------------|---|--------------------------|
| <b>Totaux<br/>généraux</b> | <b>2</b>                            | <b>1</b>                                  | <b>0</b>                 |

Certaines observations aux registres ou reçues comportent plusieurs thèmes.

Nous avons remis le procès verbal des observations au représentant de la collectivité pétitionnaire le 11 février.

Le mémoire en réponse nous est parvenu par voie électronique le 14 février, par voie postale le 22 février.

**BILAN AVANTAGES-INCONVÉNIENTS** par rapport à la situation existante :**Inconvénients. Points négatifs :**

Des inconvénients et impacts potentiels sur l'environnement sont analysés dans le dossier CEnv. Ils sont en général nuls ou faibles, et liés à l'exécution des chantiers, d'ailleurs étalés sur plusieurs années :

- Incidence momentanée sur la qualité des eaux superficielles par remise en suspension des sédiments,
- Diffusion de polluants potentiels
- Incidence sur la faune et la flore des berges
- Incidence sur la faune aquatique, par destruction des végétaux aquatiques, augmentation des matières en suspension (MES)

Les premières incidences peuvent être limitées par la pose de ballots de paille en aval lors des opérations de désédimentation.

Le dossier relève par ailleurs le faible intérêt écologique, faunistique et floristique actuel des berges,

Pour la faune aquatique, l'exécution étalée des travaux doit permettre à cette faune de trouver refuge dans des zones non perturbées.

Le dossier Code de l'Environnement détaille, parfois sous le terme à notre avis erroné, de « mesures compensatoires », les mesures et précautions à prendre lors des travaux propres à limiter ces inconvénients.

**Avantages. Points positifs :**

- Rétablissement de la continuité de l'écoulement depuis l'amont (sources actuelles) jusqu'à la limite territoriale par suppression des dépôts sédimentaires, embâcles de tout genre, débouchage des buses et des ponts et passerelles,
- Protection des berges par la mise en place de passerelles, la construction d'abreuvoirs, la pose ou le déplacement de clôtures pour empêcher le piétinement par le bétail,
- Remplacement des protections de berges non adaptées ou en mauvais état par des protections de type végétal,
- Amélioration de l'écoulement par enlèvement des obstacles végétaux et autres dans le lit et sur les rives,
- Rétablissement des conditions de vie et de reproduction de la faune piscicole et en particulier de la truite fario sur certains tronçons,
- Restauration de la ripisylve (berges) favorisant le retour à une végétation naturelle susceptible de se diversifier,
- Il a été vérifié l'absence de nocivité des sédiments qui seront enlevés et transportés en décharge.

Il existe certes des inconvénients ou points négatifs, assez faibles, liés souvent à l'exécution des travaux, mais pour lesquels le dossier propose des remèdes, mais nous constatons que les avantages ou points positifs l'emportent sur les inconvénients ou points négatifs.

\*

\*

\*

CONCLUSION

En conclusion, en l'état actuel du dossier, après avoir :

- pris connaissance du dossier soumis à enquête,
- rencontré les représentants de la collectivité maître d'ouvrage,
  - visité les lieux,
  - tenu les permanences prévues par l'arrêté préfectoral,
  - recueilli les observations du public,
  - remis au représentant du maître d'ouvrage le procès-verbal des observations reçues,
  - reçu le mémoire en réponse de la collectivité,
  - analysé les observations reçues à l'enquête, ainsi que le mémoire en réponse,
  - dressé le procès-verbal général de l'enquête unique,
  - étudié les avantages et inconvénients du projet, et constaté que les avantages l'emportaient sur les inconvénients
  - constaté que l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante dans les conditions fixées par l'arrêté la prescrivant, et dans le respect de la réglementation en vigueur,

nous donnons un **AVIS FAVORABLE** sans réserves

à la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (ex-Loi sur l'eau) présentée par la Communauté de Communes des Vertes Vallées.

Nous émettons les recommandations suivantes :

- Le calendrier d'exécution devant s'étaler sur plusieurs années, la collectivité organisera, avant chaque tranche de travaux, une réunion d'information à destination des différentes personnes concernées (propriétaires, locataires, exploitants agricoles, etc.).
- Dans un souci de cohérence vis-à-vis de ce plan de gestion, la collectivité s'efforcera de trouver localement des solutions (de coût acceptable), fussent-elles provisoires, pour éviter les déversements d'eaux usées à la rue, qui paraissent aboutir actuellement à la rivière dans sa partie la plus « sensible » du point de vue piscicole.

A Anzin Saint Aubin, le 24 février 2013

Le Commissaire Enquêteur



Pierre HARTZ